



Réf. Farde e-Assemblées : 2365994

N° OJ : 72

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/10/2020

Objet : Ordonnance du Bourgmestre du 28/09/2020 interdisant la prostitution pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Le Conseil communal,

Vu l'article 134 NLC;

Vu le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale;

Vu l'urgence et le risque sanitaire que présente le développement et la propagation du COVID-19 pour la population sur le territoire de la Ville;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre interdisant la prostitution;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevin,;

ARRETE :

Article unique : Confirmer l'ordonnance du Bourgmestre du 28/09/2020 interdisant la prostitution, en application de l'article 134 §1er de la nouvelle loi communale.

Annexes :

[ordonnance BGM \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)